

# Option & DROIT & AFFAIRES

## L'ÉVÉNEMENT

### HSF Kramer : l'antitrust à l'honneur avec l'arrivée de Laurence Bary

**Dans la lignée d'un renforcement à l'échelle européenne, Herbert Smith Freehills Kramer (HSF Kramer) étoffe son département Concurrence en France, dirigé par Sergio Sorinas, en faisant venir une seconde associée. Il s'agit de Laurence Bary, qui officiait jusque-là chez Dechert.**

**A**lors que le droit de la concurrence est régulièrement sous le feu de l'actualité avec des dossiers à forts enjeux et des amendes record, Herbert Smith Freehills Kramer (HSF Kramer) poursuit sa stratégie de développement à Paris. Le responsable de la pratique Concurrence, Régulation et Commerce dans l'Hexagone, Sergio Sorinas, pourra désormais compter sur Laurence Bary, qu'il avait côtoyée chez Cleary Gottlieb entre 2010 et 2018. La quadragénaire arrive de Dechert, où elle officiait en tant qu'associée depuis sept ans. « L'antitrust est en plein essor. Beaucoup de cabinets cherchent à se renforcer et HSF Kramer voulait muscler son pôle parisien, sur un marché particulièrement dynamique où l'Autorité de la concurrence française est très active », explique la nouvelle recrue, désormais 38<sup>e</sup> associée du bureau parisien. Cette dernière souligne que la firme « dispose en Europe d'une forte pratique antitrust, très complémentaire de la (sienne), centrée sur le digital, les secteurs innovants, la défense & space et les sciences de la vie ». Spécialiste du droit de la concurrence européen et français, Laurence Bary intervient notamment sur des contentieux en matière de pratiques anticoncurrentielles et de contrôle des concentrations, devant la Commission européenne, l'Autorité de la concurrence française ainsi que devant les juridictions nationales et européennes. Elle compte parmi ses clients ArianeGroup, Airbus ou encore Google. « Ma valeur ajoutée est une solide expérience dans le digital, ayant accompagné plusieurs grandes entreprises du digital dans des enquêtes majeures,



Laurence Bary

devant la Commission européenne comme en France, précise la Normalienne en lettres et sciences humaines, diplômée de Sciences Po Paris et d'un master 2 en droit européen des affaires de l'université Paris-Sud, qui revendique un parcours atypique. « Les autorités sont notamment attentives à ce que les pratiques ne freinent pas l'innovation, dans un contexte où l'on souligne le retard de l'Europe face aux Etats-Unis. » Sa pratique bénéficie de nombreuses synergies avec les bureaux de Londres et de Bruxelles d'HSF Kramer. « En matière de risques concurrentiels, le digital reste au centre des préoccupations en France comme en Europe. Pour les acteurs du secteur, plusieurs enjeux majeurs se dessinent : la divergence possible entre le droit américain et européen sous l'administration Trump, mais aussi les défis liés au développement de l'intelligence artificielle, très consommatrice en ressources, avec des acteurs de plus en plus puissants dans le cloud et les semi-conducteurs », ajoute Laurence Bary. Dans ce contexte globalisé, la France occupe une position stratégique. « Il est souvent reproché aux autorités de concurrence de manquer de réactivité face à des marchés en constante évolution. L'Autorité française se distingue toutefois par son recours aux mesures conservatoires, qui lui permettent souvent d'agir plus vite que la Commission ou ses homologues européennes. C'est ce qu'elle a cherché à faire par exemple avec Google et les droits voisins, où elle a utilisé cet outil pour être la première à intervenir », rappelle l'avocate. ■

Sahra Saoudi

## AU SOMMAIRE

### Communauté

- HSF Kramer : l'antitrust à l'honneur avec l'arrivée de Laurence Bary ..... p.1
- D&A Partners se muscle en regulatory ..... p.2
- Carnet ..... p.2
- Actualités de la semaine ..... p.3

### La finance décentralisée : un beau casse-tête pour le régulateur ! ..... p.4

### Affaires

- Wellnest Society s'empare des Cercles de la Forme ..... p.5
- Le conseil de Wellnest Society : Paul Jourdan-Nayrac, associé chez Gide ..... p.5

### Deals ..... p.6-7

### Analyses

- Les tendances marquantes de l'arbitrage CCI en 2024 ..... p.8-9
- Modernisation du droit de la preuve à l'ère du numérique : regards croisés sur l'intelligence artificielle et la blockchain ..... p.10-11

### LE CABINET DE LA SEMAINE

# D&A Partners se muscle en regulatory

**L'arrivée de Pauline Robin permet à D&A Partners, spécialisé notamment dans la blockchain et les fintechs, de renforcer son département Regulatory, piloté par Daniel Arroche. La nouvelle associée, passée par CMS Francis Lefebvre Avocats et A&O Shearman, apporte son expertise dans le secteur bancaire et financier.**

Trois ans après son lancement, D&A Partners, basé à Paris, Marseille et Nice-Sophia Antipolis, poursuit son développement. Le cabinet en droit des affaires appliqués aux technologies émergentes, en particulier dans la blockchain et les fintechs, recrute Pauline Robin en tant qu'associée en regulatory bancaire. L'avocate vient renforcer le pôle piloté par Daniel Arroche, spécialisé dans les crypto-actifs. « Au sein du département regulatory, il nous manquait une expertise plus traditionnelle en matière bancaire, services de paiement et fonds d'investissement, explique Daniel Arroche. On observe aujourd'hui deux mouvements parallèles : d'un côté, les acteurs de la cryptomonnaie qui veulent entrer dans le monde bancaire et des services de paiement, en allant chercher des statuts d'établissement de monnaie électronique ou de prestataire de services de paiement ; de l'autre, des acteurs bancaires traditionnels qui désirent mettre un pied dans la crypto, en obtenant des agréments de prestataires de services sur crypto-actifs, par exemple. » Sa nouvelle associée spécialisée dans le droit bancaire et financier réglementaire ajoute : « L'écosystème est désormais plus mature : on voit apparaître des plateformes de trading crypto, des fonds qui investissent depuis plusieurs années dans les cryptomonnaies, et même certains qui choisissent de "tokeniser" une part croissante de leurs actifs ». Pauline Robin conseille entrepreneurs, sociétés innovantes et institutions financières dans les secteurs des services financiers (bancaire, monnaie électronique, gestion d'actifs, etc.) sur le cadre réglementaire applicable et les accompagne auprès des autorités de supervision. L'avocate a d'abord exercé in house chez Caceis Bank (2014-2016), puis au sein des cabinets



**Pauline Robin**

CMS Francis Lefebvre Avocats (2017-2019) et A&O Shearman (2019-2025). Elle a participé à différents groupes de place, notamment ceux en lien avec la révision de la directive Services de paiement 2 et le règlement MICA au sein du Haut Comité Juridique de la Place financière (HCJP) de Paris. « Les

fintechs doivent composer avec une multitude de réglementations à mettre en œuvre. Avant de lancer un produit, il faut vérifier tous les régimes applicables et les statuts possibles. Quant aux acteurs traditionnels, ils doivent souvent rattraper leur retard sur les fintechs, qui gardent généralement une longueur d'avance », indique la diplômée de l'Institut d'administration des entreprises de Paris (IAE Paris) – Sorbonne Business School. « Les futures réglementations, qu'il s'agisse de la nouvelle législation sur la lutte contre le blanchiment, qui entrera en vigueur l'an prochain, ou encore du package révision services de paiement (DSP3), vont avoir un impact direct sur le secteur bancaire et financier, notamment en matière de cryptomonnaies. » Et d'autres textes devraient suivre. « Un mouvement majeur en plein essor, c'est celui de la finance décentralisée, la "DeFi" ou finance on-chain, qui permet par exemple de faire des prêts ou des emprunts crypto directement sur une blockchain, de manière décentralisée. Ce marché représente déjà des centaines de milliards en volumes, indique Daniel Arroche. Aujourd'hui, la DeFi reste largement non régulée : c'est l'un des derniers bastions où l'innovation progresse à toute vitesse. Mais le règlement MICA prévoit déjà des discussions dans le cadre de MICA 2 pour encadrer la finance décentralisée. » ■

Sahra Saoudi

## CARNET

### Une nouvelle associée pour Eight Advisory Avocats

**Delphine Sauvebois-Brunel** est promue associée au sein de l'équipe Corporate M&A d'Eight Advisory Avocats, filiale du cabinet de conseil spécialisé dans les transactions, les restructurations et les transformations Groupe Eight Advisory. La diplômée de l'ESCP et de l'université Assas accompagne fonds de private equity dans leurs opérations de build-up et grandes entreprises dans leurs croissances externes ou désinvestissements, notamment dans les secteurs de l'industrie, des infrastructures et de l'assurance. Delphine Sauvebois-Brunel a rejoint la pratique Corporate M&A dès sa création en 2023 sous la houlette de l'associée Barbara Jouffa, après avoir officié chez

Jones Day durant huit ans. Elle a également exercé précédemment chez Villey Girard Grolleaud (2013-2015), Viguié Schmidt Peltier Juvigny (2012-2013) et Freshfields Bruckhaus Deringer (2009-2012).

### Nicolas de Bengy chez Axipiter

**Nicolas de Bengy** a rejoint Axipiter quatre ans après sa création par Amaury Nardone, ancien de Delsol Avocats. Axipiter accueille un dixième associé en la personne de Nicolas de Bengy. L'avocat, spécialisé en fiscalité patrimoniale, intervient pour le compte de personnes physiques (familles, dirigeants et créateurs d'entreprises), de banquiers privés et de family offices dans le cadre de leurs problématiques de structuration, de gestion et de transmission de patrimoine privé et professionnel. Son

champ d'action couvre notamment l'organisation de holdings, la mise en place de pactes Dutreil, la préparation d'opérations de cession, la structuration et la gestion de patrimoines immobiliers complexes, ainsi que l'assistance des contentieux fiscaux. Nicolas de Bengy a développé une expertise particulière en matière de patrimoine artistique et culturel, conseillant collectionneurs, familles d'artistes et mécènes sur la structuration, la transmission et la valorisation de leurs œuvres. Avant de rejoindre Axipiter avec sa collaboratrice Florence Bartolo, le diplômé d'un DESS droit des assurances de l'université Paris II Panthéon-Assas et d'un master spécialisé international wealth management de l'ESCP Business School était associé d'Aquila Avocats, qu'il a cofondé en 2016, après des expériences chez Kléber (2003-2008) et Lefèvre Pelletier & Associés (2008-2015).

## EN BREF

## Concurrence – Google réussit à ne pas être démantelé

Attendue de longue date, la décision concernant le moteur de recherche de Google est finalement tombée. La firme de Mountain View, accusée de monopole par le ministère de la Justice américain, ne sera pas démantelée et n'aura pas à céder Chrome. Telles sont deux des éléments marquants de la décision de 230 pages d'un juge fédéral annoncée mardi 2 septembre. Pour ce dernier, Amit Mehta, obliger Google à céder son moteur de recherche après que ce dernier a investi des milliards de dollars aurait été source d'un grand « désordre ». Chrome suscitait pourtant la convoitise : le groupe d'intelligence artificielle Perplexity.ai n'avait pas hésité au cœur de l'été à proposer de débourser 34,5 milliards de dollars (environ 29,6 milliards d'euros) pour s'offrir l'outil et ses trois milliards d'utilisateurs. Surtout, Google peut maintenir son contrat avec Apple qui permet à ce dernier de distribuer le

moteur de recherche de Google sur son navigateur Safari et lui rapporte 20 milliards de dollars par an (environ 17,5 milliards d'euros). En France et en Europe, Google est régulièrement attaqué par les autorités réglementaires. L'Autorité de la concurrence avait infligé en 2021 au géant américain une sanction de 500 millions d'euros pour le non-respect de plusieurs injonctions prononcées à son encontre en avril 2020, concernant la rémunération due aux éditeurs et agences de presse pour la reprise en ligne d'extraits de leurs contenus couverts par les droits voisins ([ODA du 21 juillet 2021](#)). Il y a sept ans, la Commission européenne avait aussi infligé une amende record de plus de 4,34 milliards d'euros à Google pour abus de position dominante, estimant que le groupe avait utilisé son système d'exploitation Android pour consolider la position dominante de son moteur de recherche ([ODA du 29 août 2018](#)).

## Private equity – En dépit de l'instabilité politique, de nombreuses cessions à venir

Les turbulences politiques vont-elles freiner les cessions des participations de fonds ? La réponse est négative d'après Les Echos qui estiment que près de 15 milliards d'euros au moins de ventes sont en préparation. Parmi les cibles citées figure ainsi le groupe tricolore du diagnostic médical Sebia, qui devrait engager une recomposition de son capital pour une valorisation qui pourrait atteindre au global jusqu'à 7 milliards d'euros. Le processus de vente mené par la banque Center View concerne 20 à 40 % du capital. Stago, qui est un spécialiste du diagnostic, serait également en vente et aurait attiré des acteurs notables du private equity à l'instar de Blackstone, PAI, CVC, nous apprend toujours le quotidien économique, qui cite également le producteur d'ingrédients alimentaires Solina, actuellement détenu par Astorg, lequel aurait mandaté Goldman Sachs. Le spécialiste tricolore en biosécurité et sécurité alimentaire Kersia, 3 000 salariés, est également concerné avec une valorisation entre 2 et 3 milliards d'euros. A la fin de l'année passée, nombre d'investisseurs avaient pourtant

été largement refroidis par l'annonce présidentielle de dissolution et l'instabilité gouvernementale qui en a découlé, d'après une édition spéciale du baromètre de l'attractivité du cabinet de conseil EY. Celle-ci indiquait que près d'un investisseur étranger sur deux (49 %) déclarait avoir « réduit ou reporté (leurs) projets d'investissement en France à la suite de la dissolution ». Ce sont les « incertitudes législatives et réglementaires (59 % de taux d'inquiétude) et la difficulté à bâtir des business plans fiables » qui arrivaient en tête des raisons de réduction des investissements dans l'Hexagone ([ODA du 20 novembre 2024](#)). Comme le résume toutefois un banquier aujourd'hui, cité par Les Echos et qui parle d'un contexte de « permacrise » : « L'objectif est d'être préparé au maximum, bien en amont, et quand on se lance, ça va très vite. » Reste que pour être vendu, les actifs doivent être de qualité, international, avec un modèle économique capable de résister aux années futures, au risque de donner beaucoup de travail aux avocats... en restructuring.

### Option DROIT & AFFAIRES

Directeur de la rédaction et de la publication :  
Jean-Guillaume d'Ornano - 01 53 63 55 55  
Directrice générale adjointe : Ariel Foucharé - 01 53 63 55 88  
Redactrice en chef : Sahra Saoudi - 01 53 63 55 51  
sahra.saoudi@optionfinance.fr  
Rédacteur : Pierre-Anthony Canovas - 01 53 63 55 73  
pierre-anthony.canovas@optionfinance.fr

Editeur : Emmanuel Foulon - 01 53 63 55 56  
Assistante : Krystie Natchimie - 01 53 63 55 55  
krystie.natchimie@optionfinance.fr  
Rédacteur en chef technique : Stéphane Landré (55 57)  
Maquette : Christoph Ludmann (55 70)  
Secrétaire générale : Laurence Fontaine - 01 53 63 55 54  
Responsable des abonnements : Sandrine Prevost  
01 53 63 55 58 - Sandrine.Prevost@optionfinance.fr  
Service abonnements : 10 rue Pergolèse 75016 Paris  
Tél. : 01 53 63 55 58 - Fax : 01 53 63 55 60  
optionfinance : abonnement@optionfinance.fr

N° ISSN : 2105-1909 - N° CPPAP : optionfinance.fr : 0627 W 91411  
Editeur : Option Droit & Affaires est édité par  
Option Finance SAS au capital de 2 043 312 euros entièrement détenu  
par Infofi SAS - Siège social : 10 rue Pergolèse - 75016 PARIS - RCS Paris  
B 343 256 327  
Option Finance édite : Option Finance, Option Finance à 18 heures,  
Option Droit & Affaires, Funds, AOF, Option Finance Expertise, La Tribune  
de l'assurance.  
Hébergeur du portail optionfinance.fr et du site optiondroitetaffaires.fr : ITS  
Intégra, 42 rue de Bellevue, 92100 Boulogne-Billancourt - 01 78 89 35 00

**Option Finance** 10 rue Pergolèse • 75016 Paris • Tél. 01 53 63 55 55



A participé à ce numéro : Emmanuelle Serrano

## FOCUS

# La finance décentralisée : un beau casse-tête pour le régulateur !

**Un groupe de travail, placé sous la houlette de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et de l'Autorité des marchés financiers (AMF), a récemment mené une réflexion sur la certification des smart contracts. Une synthèse de la consultation publique a été publiée pendant l'été. Le régulateur veut se saisir du sujet en avance de phase. Néanmoins, le sujet reste compliqué à encadrer.**

Mardi 1er juillet, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et l'Autorité des marchés financiers (AMF) ont publié la [synthèse](#) de la consultation publique du groupe de travail sur la certification des smart contracts dans la finance décentralisée. Ces « contrats intelligents » s'exécutent automatiquement, lorsque les clauses préalablement définies sont remplies grâce à une technologie informatique fondée sur la blockchain. Ils font partie des outils de la finance décentralisée (DeFi). Mondiale, celle-ci désigne un ensemble de services sur cryptoactifs, comparables à des services financiers mais effectués sans l'intervention d'un intermédiaire, contrairement aux acteurs bancaires traditionnels. Elle échappe encore en grande partie aux tentatives et volontés de cadrage juridique. Mais en se saisissant du sujet de la certification, les autorités françaises montrent qu'elles veulent peser dans le débat européen en la matière. « Cette consultation publique, réalisée sous l'égide de l'ACPR et l'AMF, ne répond pas à une lettre de mission ou à l'application d'un texte de loi en particulier. En l'occurrence, le régulateur veut lancer un débat à propos de la création d'un écosystème sécurisé pour les utilisateurs en leur évitant des risques de pertes financières susceptibles d'être causées par des dysfonctionnements techniques ou de gouvernance », commente Pierre-Emmanuel Frogé, counsel, chez BCLP. Sans surprise, l'AMF s'en remet à Bruxelles pour donner le ton. Le 28 janvier 2025, elle a ainsi précisé qu'elle se conformait aux orientations communes de l'Autorité bancaire européenne (ABE) et de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction des émetteurs de jetons se référant à un ou plusieurs actifs et des prestataires de services sur cryptoactifs.

## Qui ou quoi certifier ?

Les smart contracts reposent sur du code informatique. Même s'il existe une pluralité de protocoles comme Solana, Cosmos, c'est l'Ethereum Virtual Machine qui prédomine. Les auteurs de la synthèse AMF/ACPR suggèrent la mise en place d'audits qui seront d'autant plus stricts et complets que les contrats concernés seront complexes et à risques. « Le groupe de travail laisse en suspens la question de savoir s'il est opportun de certifier chaque contrat ou bien le protocole lui-même, qui



**David Roche**



**Pierre-Emmanuel Frogé**

n'est en fait qu'un assemblage de smart contracts. De même, il reste à déterminer qui prendra l'initiative de la certification et qui en sera responsable tout au long de son utilisation », relève Pierre-Emmanuel Frogé. Chose sûre, l'écosystème est complexe. Il rassemble une multitude de contrats intelligents et d'opérateurs. Des plateformes (Algorand, Polkadot, Solana, etc.) vendent ainsi les protocoles, tandis que des interfaces simplifiées (Thirdweb, Alchemy, etc.) facilitent le déploiement des smart contracts. A cet égard, le groupe de travail AMF/ACPR indique que les acteurs auditionnés « défendent l'idée de certifications publiques, dynamiques et vérifiables on-chain, potentiellement gérées par un registre décentralisé, un consortium ou par des autorités publiques ».

Le volume à auditer est énorme. De même, il ne faut pas négliger la rapidité d'évolution technologique qui pourrait rendre la conformité réglementaire vite obsolète. Par conséquent, la solution semble de certifier non pas le produit mais son distributeur. « Par exemple, la liste des entités assujetties à des obligations de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est clairement établie. Concernant les acteurs de la DeFi, les régulateurs vont certainement être amenés à préciser si l'intermédiaire proposant des protocoles d'investissement doit aussi y être soumis, ce qui l'obligerait à identifier son client (et le bénéficiaire effectif) et assurerait une supervision », fait remarquer David Roche, associé au sein du pôle Tech/IP du cabinet Jeantet.

## Un cadre réglementaire en devenir

L'Europe s'est déjà dotée de textes pour encadrer les cryptos mais certains angles morts subsistent. Entré en vigueur le 29 juin 2023 et appliqué depuis le 30 décembre 2024, le règlement européen sur les marchés de cryptoactifs (MiCA) définit les cryptoactifs et encadre les prestataires de services sur cryptoactifs (PSCA). « MiCA s'inspire largement de la loi Pacte de 2018. Mais l'émission de certains cryptoactifs totalement décentralisés et les jetons non fongibles (NFT), qui permettent notamment de certifier, d'acheter et de vendre des œuvres numériques, restent en marge. Une révision du texte européen (« MiCA 2 ») pourrait élargir le champ de régulation en intégrant progressivement les NFT et la DeFi, souligne David Roche. ■

Emmanuelle Serrano

## DEAL DE LA SEMAINE

# Wellnest Society s'empare des Cercles de la Forme

**Le groupe de salles de fitness montpelliérain reprend le réseau parisien Cercles de la Forme auprès de ses fondateurs et de Montefiore Investment, qui était entré en 2017. L'opération intervient dans un contexte de forte ébullition pour le secteur dans l'Hexagone après une période difficile liée à la crise du Covid.**

Opération de concentration dans le domaine des salles de sport. Le groupe occitan Wellnest Society fait l'acquisition des Cercles de la Forme, réseau de 26 établissements dans la capitale, auprès de ses fondateurs historiques et de Montefiore Investment, fonds qui était devenu actionnaire en 2017 à hauteur de 60 % lorsque la société parisienne comptait encore 15 clubs. Le nouvel acquéreur, qui revendique 40 millions d'euros de chiffre d'affaires, n'est pas un néophyte dans le domaine du sport en salles : son cofondateur, l'entrepreneur et franchisé Abdenbi Amirache, a repris le réseau Keep Cool en 2020 puis Neoness en 2022. Associé à Marcel Katz, président du fonds Martek, il compte désormais avec ce rachat une quarantaine d'établissements et ambitionne d'en ouvrir une dizaine supplémentaire dans l'année à venir. L'opération intervient alors que le marché du fitness est actif et porteur après une période difficile née de la crise du Covid avec un développement effréné des géants du secteur tels que le Hollandais Basic-Fit qui dépasse désormais le millier de clubs dans l'Hexagone. De son côté, Fitness Park, groupe tricolore spécialisé dans l'exploitation et la franchise de clubs de fitness en France,

a obtenu récemment un financement unitranche de 280 millions de Carlyle Global Credit, la branche crédit du gestionnaire d'actifs alternatifs Carlyle. Le produit du financement sera utilisé notamment pour refinancer la dette et accélérer la croissance à long terme de Fitness Park à travers des acquisitions en France et à l'international ([ODA du 18 juin 2025](#)). Wellnest Society est conseillé par Gide avec Paul Jourdan-Nayrac, associé, Julien Negroni, counsel, Andreea Raileanu, en corporate ; Paul de France, associé, Manon Lorthiois, en droit fiscal ; Nathalie Benoit, associée, Jade Beriot, en financement ; Bénédicte Perrier-Walckenaer, en droit social ; et Marie Pastier-Mollet, associée, Paul Cheysson, en droit immobilier. Montefiore Investment est assisté par Proskauer Rose avec Jeremy Scemama, associé, Aymeric Robine, counsel, Philippine Rakover, en M&A/private equity ; et Gwenaël Kropfinger, associé, Maxime Dussartre, en droit fiscal. Bertrand Bonelli, fondateur, ancien dirigeant et actionnaire minoritaire, est accompagné par Cornet Vincent Ségurel avec Emmanuel Mansillon, associé, Victoire Miniscloux, en corporate M&A.

## LE CONSEIL DE WELLNESS SOCIETY : PAUL JOURDAN-NAYRAC, ASSOCIÉ CHEZ GIDE

### Quelles sont les spécificités de cette opération ?

Ce rachat se distingue par une double caractéristique : Wellnest Society réalise l'acquisition des Cercles de la Forme via une opération à effet de levier (LBO), mais l'actionnaire Montefiore Investment et des fondateurs de la cible sortent intégralement sans réinvestir. En d'autres termes, nous avions deux types d'opérations concomitantes, l'une de private equity et l'autre de M&A classique. Bien que la vente ait été initiée dans le cadre d'un processus concurrentiel, Wellnest Society est rapidement entré en négociations exclusives.



filiales, le tout formant un ensemble qu'il était nécessaire de redynamiser. Il a donc fallu réaliser un audit approfondi des actifs afin de dresser un état des lieux précis de la santé du groupe ainsi que des risques d'une telle opération. Plus largement, gérer une opération M&A ainsi qu'un LBO concomitamment constitue un défi important. Les négociations ont par ailleurs été intenses, ce qui peut refléter le contexte actuel du marché.

### Comment l'opération est-elle structurée et financée ?

Le rachat, qui s'est conclu en quatre mois, est réalisé via un véhicule d'investissement constitué à cet effet, dont les principaux actionnaires sont les familles Amirache et Rivez et le fonds Martek, les premiers apportant une expertise sectorielle et le second ayant un profil financier. La dette a été assurée par un pool bancaire composé de CIC Est et Banque Populaire Méditerranée. Il inclut par ailleurs un financement additionnel destiné à soutenir de futures opérations de croissance externe dans le secteur.

### Quels ont été les défis ?

Le périmètre de rachat concernait 26 clubs détenus par 17

### S'oriente-t-on vers un rapprochement du secteur ?

Si le secteur du fitness est dynamique en France, il est à noter que les Anglo-Saxons ont plusieurs années d'avance sur nous en la matière dans les concepts et dans la consolidation également. Il faut rappeler aussi que la crise du Covid a profondément impacté les salles de sport, ce qui a eu pour conséquence d'en fragiliser grandement certaines mais aussi de refroidir l'appétit de plusieurs investisseurs financiers. En conséquence, il est peu probable que les acteurs mid-cap se lancent dans des investissements massifs dans l'Hexagone à court terme. Ceux-ci pourraient davantage être dans une logique d'investir dans des cibles clés à l'étranger avant de procéder à une politique de build-up dans l'Hexagone et donc de consolidation. ■

Propos recueillis par Pierre-Anthony Canovas

## DEALS

# Tous les deals de la semaine

## PRIVATE EQUITY

### Cinq cabinets sur l'acquisition de MeTS auprès de Worldline

Le groupe de conseil Magellan Partners, dont le fonds d'investissement ICG est devenu actionnaire minoritaire, est entré en négociations exclusives avec Worldline en vue du rachat de sa ligne de services Mobilité & Services Web transactionnels, ainsi qu'une partie de ses activités de Services financiers, représentant un chiffre d'affaires total d'environ 450 millions d'euros en 2024. La transaction envisagée devrait se conclure au premier semestre 2026, mais demeure soumise à plusieurs conditions suspensives, notamment réglementaires. Worldline est conseillé par **Bredin Prat** avec **Clémence Fallet**, associée, **Caroline Bellot**, **Ghita Maata**, **Julien Dhermand** et **Corentin Leprince Do Paço**, en corporate ; **Jean-Baptiste Frantz**, associé, **Pauline Belleau** et **Sélène d'Alençon**, en droit fiscal ; **Juliette Crouzet**, counsel, **Sarah Gicquel** et **Félix Marolleau**, en droit du numérique et propriété intellectuelle ; **Olivier Billard**, associé, **Benoit Gerard** et **Anna Spasojevic**, en concurrence ; et **Samuel Pariente**, associé, **Benjamin Cartier**, en financement ; par **Freshfields** avec **Christel Cacioppo**, associée, **Sarah Bassis**, counsel, **Jeanne Viscovi - De Laender**, en droit social ; ainsi que par **PwC Société d'Avocats** sur les aspects de due diligence et de carve-out. Magellan Partners est assisté par **Mayer Brown** avec **Olivier Tordjman** et **Bernard Ayache**, associés, **Virginie Sayag**, counsel, **Fanny Cotte**, en corporate ; **Laurent Borey** et **Nicolas Danan**, associés, **Sarah Rahmoun**, counsel, **Miryam Lazrak**, en droit fiscal. ICG est accompagné par **Willkie Farr & Gallagher** avec **Eduardo Fernandez** et **Gabriel Flandin**, associés, **Paul Dumas**, en corporate ; **Paul Lombard**, associé, **Ralph Unger**, counsel, en financement ; et **Philippe Grudé**, counsel, en droit fiscal.

### Trois cabinets sur le rachat d'Isla Délice

L'acteur du private equity britannique A&M Capital Europe reprend Isla Délice, positionné sur le marché halal en France, au fonds Perwyn. Ce dernier était entré au capital du groupe en 2018 et lui a permis d'étendre sa présence à d'autres marchés européens, notamment les Pays-Bas, l'Espagne et l'Italie. A&M Capital Europe est assisté par **Weil, Gotshal & Manges** avec **Jean Beauchataud**, associé, **Messan Dogbevi** et **Valentine Dallery**, en corporate ; **Martin Ellie**, associé, **Clémence Coppin**, en droit de la concurrence ; et **James Clarke**, associé, **Caroline Bloch** et **Thomas Bouton**, en financement ; ainsi que par **Franklin** avec **Jacques Mestoudjian**, associé, **Rudy Marouani**, of counsel, **Antoine Perrimond**, en droit fiscal. Perwyn est conseillé par **Moncey Avocats** avec **Guillaume Giuliani**, associé, **Alexandre Bankowski**, counsel, **Marianne Zwobada** et **Victoria Saint-Julien**, en corporate ; et **Camille Cournot**, associée, en droit social.

### Quatre cabinets sur la reprise d'Addev Materials

Tikehau Capital, Bpifrance et Garibaldi Participations cèdent leurs participations dans Addev Materials, groupe spécialisé dans la transformation et la distribution de matériaux de haute performance, au profit de Naxicap Partners, qui était déjà son actionnaire

entre 2008 et 2016. Cette opération, qui reste soumise à des feux verts réglementaires, doit permettre à la société de poursuivre son développement international afin de renforcer sa position dans les secteurs stratégiques de l'aéronautique, la défense, le spatial, la santé et le médical. Naxicap Partners est conseillé par **Lamartine Conseil** avec **Stéphane Rodriguez**, associé, **Audrey Billon** et **Raphaëlla Borlido**, en corporate M&A ; **Carole Maurice** et **Nicolas Hugonin**, en droit fiscal ; **Benoît Philippe**, associé, **Audrey Freeman**, en droit économique et antitrust ; et **Jérôme Cochet**, associé, **Thomas Ciavarella**, en droit social. Les actionnaires Tikehau Capital, Bpifrance et Garibaldi Participations sont assistés par **Hogan Lovells** avec **Stéphane Huten** et **Florian Brechon**, associés, **Guillaume Denis** et **Guillaume Labrunie**, en corporate ; et **Ludovic Geneston**, associé, **Maryll Pizzetta**, en droit fiscal ; ainsi que par **PwC Société d'Avocats** pour les dues diligences avec **Eric Hickel**, associé, **Youlia Haidous** et **Liana Dagher**, en juridique ; **Katia Gruzdova**, associée, **Nicolas Thiroux**, **Amandine Vincent** et **Catherine Sotiropoulos**, en droit fiscal ; et **Bernard Borrely**, associé, **Fanny Marchiset**, en droit social. Les réinvestisseurs sont accompagnés par **Jeausserand Audouard** avec **Carole Degonse**, associée, **Pauline Jacob**, en corporate ; et **Carole Furst**, associée, **Antoine Mousset**, en droit fiscal.

### Trois cabinets sur la réorganisation du capital d'Axe Group

Isatis Capital et Bpifrance font leur entrée au capital d'Axe Group, spécialisé dans l'intégration de solutions de gestion (ERP, paie, SIRH), l'infogérance, la cybersécurité et l'hébergement, à l'occasion d'une réorganisation actionnariale. Isatis Capital et Bpifrance sont épaulés par **Taylor Wessing** avec **Laurence Lapeyre** et **Dalila Mabrouki-Jacques**, associées, **Sébastien Pottemain** et **Loïc Douguet**, en corporate ; **Gwendal Chatain**, associé, **Nicolas Dardé**, en droit fiscal ; **Claudia Jonath**, associée, **Julie Filliard**, counsel, **Claire Dufils**, en droit social ; **Evelyne Friedel**, associée, **Axel Ferly**, counsel, **Juliette Mailliard**, sur les aspects commerciaux ; **Amandine Joulié**, associée, **Laura Ngan**, en droit immobilier ; et **Marc Schuler**, associé, **Pauline Albouy** et **Laura Huck**, en IP/IT. Les cédants sont accompagnés par **Lamartine Conseil** avec **Stéphane Rodriguez**, associé, **Audrey Billon**, en private equity. Les banques sont assistées par **Bird & Bird** avec **Jessica Derocque**, associée, **Orane Mikolajyk** et **Martin Estanove**, en banque-finance.

### Veil Jourde et Bird & Bird sur la prise de contrôle d'Investronic

Le family office Evolem prend une participation majoritaire au capital du groupe Investronic, acteur dans les solutions de robotisation, d'automatisation industrielle et de contrôle qualité de précision. Evolem est conseillé par **Veil Jourde** avec **François de Navailles**, associé, **Enzo Niccolini**, en corporate ; **Benoît Gréteau**, associé, **Céline Guo**, en droit fiscal ; **Hervé Pillard**, associé, en financement ; **Pauline Larroque-Daran**, associée, **Marine Guille**, en droit social ; **Louise Duvenois**, associée, sur les aspects immobiliers ; et **Nicolas Brault**, associé, **Flore Canal**, en propriété intellectuelle. Christophe Dufresne,

fondateur d'Investronic, ainsi que GEI – entré au capital lors d'une première ouverture en 2021 – sont conseillés par **Bird & Bird** avec **David Malcoiffe**, associé, **Clément Le Molaire**, en private equity.

## FUSIONS-ACQUISITIONS

### Trois cabinets sur le projet de reprise des activités logistiques de Walden

Yusen Logistics Group, filiale du groupe mondial de transport NYK, compte acquérir les activités de logistique dans le domaine de la santé du prestataire logistique européen Walden, pour un montant total d'environ 1,25 milliard d'euros. L'intégration de ce nouveau segment permettra à Yusen Logistics Group de renforcer significativement sa présence en Europe. La réalisation de l'opération reste soumise à la procédure obligatoire de consultation des instances représentatives du personnel et à l'obtention d'autorisations réglementaires. Yusen Logistics Group est assisté par **A&O Shearman** avec **Marc Castagnède**, associé, **Christos Ierna**, **Yasmine Benhmida** et **Anne-Sophie Rommi**, en corporate/M&A ; **Florence Ninane**, associée, **Noémie Bomble** et **Victoire Sipp**, en droit de la concurrence ; et **Luc Lamblin**, counsel, **Lara Fontaine**, sur les aspects relatifs aux investissements directs étrangers. Walden est assisté par **Veil Jourde** avec **François de Navailles** et **Gabriel d'Amécourt**, associés, **Albane Régina**, **Paul Nanty** et **Nassim Ahmin**, en M&A ; **Carol Santoni**, associée, **Margot Labonne**, en immobilier ; **Nicolas Brault**, associé, **Flore Canal**, en IP/IT et RGPD ; **Maxime Seno**, associé, **Andy Berrebi**, en réglementaire ; et **Hervé Pillard**, associé, en financement ; ainsi que par **EY Société d'Avocats** pour les due diligences avec **Magali Levy**, associé, **Thomas Mesnard**, **France Colcombet de Joux** et **Mélanie Regnier**, en droit fiscal.

### HSF Kramer et A&O Shearman sur le financement du rachat de DIG Airgas

Le groupe industriel Air Liquide a obtenu un financement pour l'acquisition de DIG Airgas, acteur des gaz industriels en Corée du Sud, auprès du fonds Macquarie Asia-Pacific Infrastructure Fund 2. L'opération qui valorise la société cible à 2,85 milliards d'euros (4,6 Mds KRW) pour 100 % du capital, devrait être finalisée au premier semestre 2026. Air Liquide est épaulé par **HSF Kramer** avec **Louis de Longeaux**, associé, **Emmanuel Le Galloc'h** et **Augustin Bralon**, en financement ; avec le bureau de Londres. Deutsche Bank est assisté par **A&O Shearman** avec **Julien Roux**, associé, **Tristan Jambu-Merlin**, counsel, **Yasmine Sefraoui**, en finance ; **Mathieu Vignon**, associé, **Virginie Chatté**, en droit fiscal, avec le bureau de Londres.

### Clifford Chance sur l'offre publique d'achat dans Iveco

Tata Motors, groupe automobile indien, a réalisé une offre publique d'achat volontaire recommandée portant sur Iveco Group, un acteur italien des véhicules utilitaires et de la mobilité, pour un montant envisagé de 3,8 milliards d'euros. La réalisation de l'offre est conditionnée à la séparation des activités de défense d'Iveco Group. Tata Motors est assisté par **Clifford Chance** avec **Frédéric Lacroix**, associé, **Hélène Kouyaté**,

counsel, **Irina Rambeloson** et **Louis Morel**, en réglementaire ; **Charlotte Hershkovitch**, en corporate/M&A ; **Hendrik Coppoolse** et **Camille Gautier**, en antitrust, en soutien des équipes aux Pays-Bas et en Italie. Iveco est conseillé par les cabinets italiens PedersoliGattai et Maisto e Associati ainsi que la firme hollandaise De Brauw Blackstone Westbroek.

## DROIT GENERAL DES AFFAIRES

### Linklaters et Ashurst sur l'obtention du financement d'un portefeuille d'Helexia

Helexia, acteur de la transition énergétique et des secteurs des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, obtient un financement d'un montant de 50 millions d'euros pour un portefeuille de projets photovoltaïques situés en France, en Italie, en Belgique, au Portugal et en Espagne. Les projets, arrangés par La Banque Postale et Bpifrance, comprennent 240 nouvelles installations solaires en toitures et en ombrières. La transaction s'inscrit dans le cadre du programme de financement pan-européen d'Helexia. Filiale de Voltalia, le groupe avait déjà obtenu auprès de ces deux acteurs la structuration et le financement d'un portefeuille de 600 projets d'efficacité énergétique dans huit pays européens ([ODA du 5 juillet 2023](#)). Helexia est conseillé par **Linklaters** avec **Samuel Bordeleau**, associé, **Mylinh Pham**, **Zehra Sever**, **Farah Guedouar** et **Sinthia Monirul**, en énergie & infrastructure ; **Fanny Mahler**, associée, **Sandra Hoballah Campus**, **Baptiste Garde**, **Inès Le Bloa** et **Gwendoline Vannarath**, en droit public ; **Saadoun Alioua**, counsel, **Milan Prée** et **Marie Raynaud**, en droit immobilier ; **Cyril Boussion**, associé, **Marie Belle** et **Andréa Midy**, en droit fiscal, avec les bureaux à Bruxelles, Lisbonne, Madrid et Milan. La Banque Postale, La Banque Postale Asset Management et Bpifrance sont assistés par **Ashurst** avec **Mark Barges**, associé, **Cédric Gamambaye Dionmou**, **Noëlene Grenard** et **Alix Damecour**, en transition énergétique ; **Emmanuelle Pontnau-Faure**, associée, **Solène Guyon**, en droit fiscal ; **Philippe None**, associé, en droit immobilier ; **Charles-Douglas Fuz**, associé, **Louis Rainguenet**, en corporate ; **Christophe Lemaire**, associé, en concurrence ; et **Annabel Massey**, counsel, en produits dérivés ; avec des équipes à Milan, à Madrid et à Bruxelles.

### Gide et A&O Shearman sur le rachat d'obligations de Gecina

La société foncière Gecina a procédé au rachat de deux souches obligataires arrivant à échéance en 2027 et 2028 pour un montant global de 527 millions d'euros d'obligations et a procédé à une émission concomitante d'obligations vertes d'un montant de 500 millions d'euros. Le syndicat bancaire est conseillé par **Gide** avec **Laurent Vincent**, associé, **Aude-Laurène Dourdain** et **Louis Ravaud**, counsels, **Joshua Barathon**, en droit bancaire. Gecina est assisté par **A&O Shearman** avec **Julien Sébastien**, associé, **Lorraine Miramond**, counsel, **Marion Hébrard-Lemaire**, en marchés de capitaux. ■

# Les tendances marquantes de l'arbitrage CCI en 2024

**Chaque année, la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI) publie ses statistiques d'activité [1], offrant un instantané précieux de l'évolution de son portefeuille d'affaires et de sa place dans le paysage toujours plus concurrentiel de l'arbitrage international.**



Par Flore Poloni,  
associée

**E**n 2024, la valeur financière des affaires administrées par la Chambre de commerce internationale (CCI) a atteint un sommet historique. Le montant en litige moyen s'est élevé à 130 millions de dollars, soit le double du montant moyen de 2023, tandis que l'agrégat de l'ensemble des affaires en cours a culminé à 354 milliards de dollars, contre 255 milliards l'année précédente. Il s'agit d'un niveau jamais atteint dans l'histoire de l'institution.

## Des montants en jeu record

S'il doit être précisé que quelques dossiers d'arbitrage hors normes tirent cette moyenne vers le haut, ces chiffres traduisent tout de même la confiance durable des grandes entreprises internationales et des Etats dans la capacité de la CCI à administrer les litiges à forts enjeux financiers, et parfois politiques. Le montant médian, quant à lui, reste stable autour de 5 millions de dollars, et rappelle que la CCI n'est pas seulement l'institution des litiges liés aux mégaprojets, mais aussi celle des litiges de plus petite ampleur ou d'ampleur intermédiaire. Cette double vocation d'être à la fois une institution fiable pour les litiges colossaux et pour ceux de valeur plus limitée s'inscrit dans la stratégie de long terme de la CCI qui veut être l'institution d'arbitrage commercial de référence, pour tout, pour tous et partout.

A cette amplitude de montants s'ajoutent des différences de complexité : en 2024, 30 % des affaires enregistrées impliquaient plusieurs parties et 19 % concernaient plusieurs contrats. Ces litiges souvent liés à de vastes projets d'infrastructure ou à des chaînes contractuelles internationales, requièrent une gestion procédurale particulièrement sophistiquée, domaine dans lequel la CCI dispose d'une expertise reconnue et d'outils éprouvés.

## Un dynamisme régional porté par l'Amérique latine et l'Asie

La répartition géographique des utilisateurs de l'ar-

bitrage CCI en 2024 apporte un éclairage intéressant sur les efforts déployés par l'institution pour se défendre d'une concurrence internationale accrue. Si l'Europe (39 %) conserve sa position dominante, l'institution – à laquelle est parfois reproché un ancrage trop Européen –, semble désormais voir émerger une dynamique différente. En 2024, l'Amérique latine et les Caraïbes enregistrent une progression remarquable : la région représente 511 parties, soit 21 % du total, contre 346 parties en 2023 (14,5 %). Il s'agit de la deuxième meilleure performance historique de la région, après le pic exceptionnel de 2016 (en raison d'un contentieux collectif impliquant plus de 800 parties). Cette évolution confirme la montée en puissance de la région et son intérêt croissant pour l'arbitrage commercial, elle qui était plutôt connue pour être un bastion historique d'opposition à l'arbitrage d'investissement. Au sein de la région, le Brésil occupe la première place avec 156 parties, devenant la deuxième la plus représentée au monde toutes nationalités confondues, après les Etats-Unis. Le Moyen-Orient confirme également son dynamisme, porté ces dernières années par la multiplication de projets d'infrastructure et d'investissements énergétiques. Malgré une légère baisse régionale par rapport à 2023 (de 12 % à 9 %), les Emirats arabes unis, l'Arabie saoudite et le Qatar se distinguent en maintenant leur présence parmi les nationalités les plus représentées. Dans le même temps, l'Asie-Pacifique poursuit la consolidation de son rôle dans le paysage de l'arbitrage international. L'Inde reprend sa croissance (61 parties) après une année 2023 en demi-teinte (52), loin du pic de 2019 (147) et des années 2020-2022 (73 en moyenne). Singapour et Hong Kong, véritables pôles structurants des échanges commerciaux régionaux et internationaux, affichent leur stabilité avec 27 et 30 parties en 2024, contre 32 et 18 en 2023. La montée en puissance d'institutions, telles que le SIAC à Singapour et le HKIAC à Hong Kong, témoigne de cette vitalité, sans pour autant éroder,

à ce stade, la position de la CCI au sein de ces hubs d'arbitrage majeurs.

### **Sièges d'arbitrage : une guerre au sommet**

Le quatuor de tête des sièges d'arbitrage les plus populaires demeure identique en 2024 : Londres, Paris, Genève et New York.

Un tournant peut-être significatif, et à tout le moins symbolique, se dessine néanmoins : pour la première fois depuis 2021, Londres devance Paris et s'impose comme le siège d'arbitrage CCI le plus fréquemment choisi, avec 13,4 % des affaires enregistrées.

Ce basculement intervient dans un contexte de réformes du droit de l'arbitrage d'un côté et de l'autre de la Manche. En France, l'objectif est précisément de renforcer la lisibilité du droit applicable et d'offrir un cadre encore plus compétitif face aux autres grandes places d'arbitrage. Le projet de réforme du droit français

de l'arbitrage, actuellement en discussion, prévoit la création d'un Code de l'arbitrage, l'unification des régimes interne et international et l'extension du champ de l'arbitrabilité [2]. Le Royaume-Uni (Ecosse exclue), pour sa part, a modernisé son Arbitration Act en 2025 [3]. Un processus de consultation de plusieurs années a abouti sur la révision de quelques aspects clés de la procédure, tels que la confidentialité, l'articulation de l'arbitrage avec les juridictions étatiques, la loi applicable à la procédure d'arbitrage ou encore les obligations de révélation des arbitres, tout en préservant les principes structurants qui ont assuré à Londres sa position de siège d'arbitrage de premier plan.

Ces réformes font l'objet d'une attention particulière des praticiens et des usagers de l'arbitrage car l'enjeu n'est en effet pas seulement symbolique de l'éternelle rivalité franco-anglaise : les juridictions qui garantissent prévisibilité et sécurité juridique, tout en offrant flexibilité et innovation procédurale, emportent la faveur des parties dans la course mondiale à l'attractivité des places d'arbitrage.

### **Une implication renforcée dans les affaires**

La CCI se distingue sans doute comme l'institu-

tion d'arbitrage la plus impliquée dans le suivi des procédures, en raison notamment de son mécanisme d'examen et d'approbation des projets de sentences. En 2024, l'activité de la Cour a été soutenue : pas moins de 577 sentences finales, partielles ou additionnelles, ont été approuvées (contre 520 en 2023). A cela s'ajoutent les nominations d'arbitre par l'institution, qui représentent 27 % des nominations dans les affaires CCI en 2024. Le recours à l'arbitrage d'urgence, qui nécessite pour l'institution d'identifier l'arbitre d'urgence et de confirmer son mandat en deux jours, enregistre en revanche son volume le plus faible depuis 2015 : 17 demandes seulement ont été enregistrées. Par contraste avec la célérité de l'arbitrage d'urgence, la procédure classique d'arbitrage CCI moyenne était en 2024 de 26 mois, avec un délai médian de 22 mois, une amorce d'amélioration en comparaison de 2023 (27 et 25 mois

respectivement).

En résumé, ces statistiques de 2024 mettent en exergue le défi central de l'institution : démontrer une maîtrise identique dans l'administration des litiges d'envergure exceptionnelle aux arbitrages aux enjeux plus modestes, impliquant des usagers de plus en plus diversifiés. Si l'on y ajoute l'ambition de la CCI d'offrir, pour chacune de ces configurations, des outils procéduraux sans diluer l'exigence de qualité qui fonde sa légitimité, ce défi est de taille. ■



**et Kimberley Bazelaïs,  
collaboratrice,  
chez Signature  
Litigation**

[1] Données issues du Rapport statistique 2024 de la Cour internationale d'arbitrage de la CCI, publié en ligne le 24 juin 2025.

[2] Projet de réforme du droit français de l'arbitrage – Rapport du groupe de travail publié en ligne le 26 mars 2025.

[3] Arbitration Act 2025, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2025, et notes annexes publiées en ligne le 24 février 2025.

# Modernisation du droit de la preuve à l'ère du numérique : regards croisés sur l'intelligence artificielle et la blockchain

**A l'heure où les technologies numériques bouleversent les rapports de force, le droit de la preuve connaît une métamorphose silencieuse mais décisive. En 2025, la jurisprudence française s'ouvre à de nouveaux outils – enregistrements issus de l'intelligence artificielle, horodatages blockchain, données issues de logiciels vocaux – en redéfinissant en profondeur les frontières entre preuve licite, vie privée et secret des affaires. Ce panorama croisé des récentes décisions illustre une tendance claire : le juge s'empare des innovations technologiques pour renforcer l'efficacité probatoire, sans renoncer aux droits fondamentaux. Intelligence artificielle, blockchain : autant de défis que d'opportunités pour les entreprises, appelées à repenser leur stratégie judiciaire à l'ère du numérique.**



Par Margaux  
Frisque,  
associée,  
D&A Partners

Les évolutions jurisprudentielles de 2025 marquent une étape décisive dans l'adaptation du droit français aux réalités technologiques contemporaines. Entre la reconnaissance des enregistrements sans consentement qui pourrait s'appliquer aux technologies d'intelligence artificielle (IA), le rééquilibrage entre secret des affaires et droit à la preuve, ou encore la consécration de la blockchain comme mode de preuve, les tribunaux français démontrent une grande capacité d'innovation, tout en préservant les droits fondamentaux des parties. Cette transformation du raisonnement juridique répond à un double enjeu : celui d'adapter le droit aux nouveaux modes de conservation et d'authentification des données, sans pour autant méconnaître le droit à la vie privée.

## Enregistrements par intelligence artificielle : vers une admissibilité élargie

La jurisprudence récente semble redéfinir les contours du droit de la preuve. En effet, la Cour de cassation, dans un arrêt du 22 décembre 2023, a admis la recevabilité d'un enregistrement réalisé sans consentement, en déclarant : « Dans un procès civil, l'illicéité ou la déloyauté dans l'obtention ou la production d'un moyen de preuve ne conduit pas nécessairement à l'écartier des débats » [1]. Il est désormais admis qu'une preuve obtenue de manière illicite ou déloyale puisse être recevable, à la double condition qu'elle soit indispensable à l'exercice du droit à la preuve et que l'atteinte portée aux droits fondamentaux soit strictement proportionnée au but poursuivi. En d'autres termes, la preuve ne pourra être admise que s'il est impos-

sible d'atteindre le même résultat probatoire par des moyens moins attentatoires à la vie privée. Il revient alors au juge d'effectuer un contrôle de proportionnalité en appréciant si l'atteinte portée au droit au respect de la vie privée est justifiée par la nécessité de garantir le droit à un procès équitable. En l'espèce, la Cour a validé le recours aux enregistrements clandestins en jugeant qu'ils représentaient l'unique moyen pour l'employeur de rapporter la preuve du motif de licenciement. Elle a également considéré que l'intrusion dans la vie privée du salarié demeurait proportionnée à l'enjeu, c'est-à-dire l'établissement de la faute grave reprochée. En admettant les enregistrements non consentis, la Cour de cassation opère un équilibre subtil entre efficacité probatoire et protection des droits fondamentaux. Cette décision ouvre la voie à l'intégration des preuves issues d'outils d'intelligence artificielle automatisés – qu'il s'agisse de systèmes de surveillance vocale, d'enregistrements ou d'outils d'analyse comportementale (Otter, Fireflies, Krisp, Gong, Talkdesk, Dialpad). Elle permet aux entreprises de sécuriser juridiquement ces nouvelles preuves, particulièrement face à des partenaires commerciaux faisant preuve de déloyauté ou de mauvaise foi. Cependant, une vigilance accrue s'impose pour prévenir les dérives potentielles ; notamment dans le contexte d'une utilisation massive des assistants vocaux ou d'une manipulation des données générées par des algorithmes.

## Secret des affaires versus droit à la preuve : un équilibre redéfini

Par son arrêt du 5 février 2025 [2], la chambre

commerciale de la Cour de cassation s'aligne sur le raisonnement suivi par l'assemblée plénière en 2023 [3], apportant une réponse à une problématique de plus en plus prégnante : la conciliation entre la protection légitime du secret des affaires et le respect des exigences d'un procès équitable. Ainsi, la Haute Juridiction considère que « le droit à la preuve peut justifier la production d'éléments couverts par le secret des affaires, à condition que cette production soit indispensable à son exercice et que l'atteinte soit strictement proportionnée au but poursuivi » [4]. La solution retenue par la Haute Juridiction témoigne d'une volonté d'équilibre entre la sauvegarde des intérêts économiques des entreprises et ce droit fondamental, récemment affirmé, qu'est le droit à la preuve [5]. En conditionnant l'admission de preuves

obtenues en violation du secret des affaires à leur nécessité pour la manifestation de la vérité, la jurisprudence française adopte une approche nuancée, inspirée des pratiques internationales de l'arbitrage. Derrière cette solution pragmatique se cache un changement de paradigme : le secret des affaires n'est plus un rempart absolu. Cette hiérarchisation des droits, bien que juridiquement justifiable, ouvre une brèche. Dans quelle mesure cette jurisprudence pourrait-elle être instrumentalisée pour justifier des intrusions déloyales, voire des tentatives d'espionnage industriel ? En conséquence, ce raisonnement gagnerait à être encadré par des critères d'appréciation plus précis, permettant aux entreprises d'anticiper les risques et d'adapter en conséquence leurs stratégies de protection.

### **La blockchain consacrée comme mode de preuve**

La décision du tribunal judiciaire de Marseille du 20 mars 2025 [6] – qui reconnaît, pour la première fois, la valeur probante d'un horodatage blockchain pour établir l'antériorité d'une création dans un litige de contrefaçon – illustre l'entrée progressive de cette technologie dans le prétoire. La blockchain séduit par ses promesses : immutabilité, traçabilité, sécurité. Elle s'impose comme un outil particulièrement adapté à la preuve d'antériorité, notamment en matière de propriété intellectuelle. Cette

perspective doit toutefois être envisagée avec prudence, la blockchain ne certifiant pas la véracité du contenu qu'elle horodate, ni la régularité de sa collecte. Une preuve « gravée dans le code » peut tout aussi bien figer une erreur ou un acte frauduleux. Enfin, dans l'affaire portée devant le tribunal judiciaire de Marseille, l'horodatage avait été certifié par un commissaire de justice, ce qui laisse entendre que la preuve, à elle seule, ne suffit pas. D'où la nécessité, pour les entreprises de prendre des précautions avant d'envisager l'utilisation de cette technologie comme moyen de preuve.

### ***En conditionnant l'admission de preuves obtenues en violation du secret des affaires à leur nécessité pour la manifestation de la vérité, la jurisprudence française adopte une approche nuancée.***

### **Vers une stratégie probatoire technologique encadrée**

Les évolutions jurisprudentielles relatives aux nouveaux modes de preuve technologiques imposent aux entreprises une réflexion stratégique approfondie sur l'exploitation de leurs outils numériques. Cependant, ces nouvelles opportunités s'accompagnent nécessairement de contraintes juridiques incontournables. Le respect des droits fondamentaux, notamment le droit à la vie privée et la protection des données personnelles, demeure un impératif absolu qui conditionne toute démarche probatoire. Les entreprises doivent ainsi opérer une conciliation nécessaire mais délicate entre l'exploitation de leurs outils technologiques à des fins probatoires et le respect du cadre réglementaire, particulièrement les exigences du règlement général sur la protection des données [7]. L'émergence de cette « stratégie probatoire technologique » s'inscrit dans une logique plus large d'adaptation du droit aux mutations techniques contemporaines illustrant la capacité du système juridique à intégrer les transformations numériques. ■

[1] Cass. (ass. plén.), 22 décembre 2023, n° 20-20.648.

[2] Cass. (com.), 5 février 2025, n° 23-10.953.

[3] Cass. (ass. plén.), 22 décembre 2023, n° 20-20.648, précité.

[4] Cass. (com.), 5 février 2025, n° 23-10.953 précité.

[5] V. notam. Cass. (1<sup>re</sup> civ.), 4 juin 2014, n° 12-21.244.

[6] Tribunal judiciaire de Marseille, 20 mars 2025, RG n° 23/00046.

[7] RGPD, règl. (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.



# ABONNEZ-VOUS !



## BULLETIN D'ABONNEMENT

À compléter et à renvoyer **par mail à** : abonnement@optionfinance.fr  
**ou par courrier à** : Option Finance Abonnements - 10 rue Pergolèse - 75016 Paris

OUI

### Je m'abonne à Option Droit & Affaires pour 1 an.

Je vous demande d'enregistrer mon abonnement à Option Droit&Affaires au tarif de :

- Licence université jusqu'à 100 étudiants/ professeurs : **999 € HT/an** (soit 1 019,99 € TTC)
- Entreprise (5 accès) : **999 € HT/an** (soit 1 019,99 € TTC)

- Cabinet de moins de 10 avocats : **1 195 € HT/an** (soit 1 220,10 € TTC)
- Cabinet de 10 à 50 avocats : **1 519 € HT/an** (soit 1 550,90 € TTC)

- Cabinet de 50 à 100 avocats : **1 810 € HT/an** (soit 1 848,01 € TTC)
- Cabinet de plus de 100 avocats : **1 990 € HT/an** (soit 2 031,79 € TTC)

### MES COORDONNÉES

Mme  Mr Nom : .....

Prénom .....

Société .....

Fonction .....

Téléphone .....

Adresse de livraison .....

Code postal : .....

Pour recevoir la lettre d'Option Droit & Affaires chaque mercredi soir,  
merci de nous indiquer un email de contact de référence :

### MODE DE RÈGLEMENT

- Chèque à l'ordre d'Option Finance
- Virement bancaire à réception de facture
- Par carte bancaire en appelant le 01 53 63 55 58

### DATE ET SIGNATURE OBLIGATOIRES

En m'abonnant j'accepte les CGV et CGU consultables en ligne\*

